

LÉGISLATION SÉNÉGALAISE SUR LE VIOL

;
;

© 2018, RADI



This work is licensed under the Creative Commons Attribution License (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/legalcode>), which permits unrestricted use, distribution, and reproduction, provided the original work is properly credited.

Cette œuvre est mise à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/legalcode>), qui permet l'utilisation, la distribution et la reproduction sans restriction, pourvu que le mérite de la création originale soit adéquatement reconnu.

IDRC Grant/ Subvention du CRDI: 108103-001-Sexual abuse and access to justice for rural women in West Africa



R.A.D.I.
Réseau Africain pour le
Développement Intégré

A.N.I.D.

African Network for
Integrated Development

Villa 97 Ngor Virage en face SV CITY

BP : 12085 Dakar - Sénégal

www.radi@orange.sn; www.radi-afrique.org,

Tél : 33 33 33 860 76 98

Avec l'appui technique et financier de :



IDRC | CRDI

International Development Research Centre
Centre de recherches pour le développement international

Canada

Projet de Recherche-action « Violences sexuelles
et accès à la justice pour les femmes rurales d'Afrique de l'Ouest ».
(Mauritanie et Sénégal), (2015-2018)



Les violences sexuelles et leur sanction dans la législation au Sénégal

LE VIOL

Violence sexuelle	Qualification	Peine prévue	Références
Viol	Acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise.	Le viol est puni d'un emprisonnement de cinq à dix ans. S'il a entraîné une mutilation, une infirmité permanente ou si l'infraction a été commise par séquestration ou par plusieurs personnes, la peine ci-dessus sera doublée.	Article 320 du Code Pénal (loi n° 99-05 du 29 janvier 1999)